

SAEM VENDEE,

33, bd de l'Atlantique – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

GESTION DES SONS

VENDEE GLOBE 2008-2009

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire sans escale et sans assistance, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

Une présentation en est faite sur le site internet officiel <http://www.vendeeglobe.org>.

Afin d'assurer à cette manifestation sportive d'exception l'audience qu'elle mérite, la SAEM Vendée confie la gestion des sons à un Prestataire extérieur.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de la SAEM Vendée qui est compétente pour :

- La définition et la conduite de la communication de l'événement,
- la coordination éditoriale et technique entre les prestataires médias de l'organisation (relations presse, audiovisuel, photo, Internet, ...),
- la négociation et la conclusion d'accords et de partenariats avec les concurrents de la course, les médias ou des prestataires techniques,

Ce cadre général d'organisation doit permettre à chacun des prestataires média d'être force de proposition, notamment de participer à la définition de la stratégie de communication de l'événement, de sa ligne éditoriale et à la mise en place des différents partenariats.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 30 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de 7 nationalités sont inscrits.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le titulaire du marché se voit confier la gestion des sons pris sur le Vendée Globe 2008-2009.

Le titulaire du marché s'engage envers la SAEM Vendée à exécuter les prestations décrites ci-dessous.

1.1. Cadre et objectifs de la prestation :

Les prestations proposées respectent les critères suivants :

- Les sons produits en collaboration avec le prestataire éditorial et l'animateur radio du Vendée Globe sont de nature à permettre une valorisation générale de la course ainsi que des partenaires institutionnels et privés de la course.
- La qualité technique des sons produits doivent être au niveau de celle de radios FM
- Le dispositif de distribution mis en place devra optimiser la couverture de la course sur les médias français et internationaux mais également sur les "nouveaux" canaux de diffusion (Internet, téléphonie mobile, ...).

L'internationalisation de l'événement est un objectif important.

1.2. Définition des prestations

Le Prestataire mettra en oeuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions décrites ci-dessous.

- Pendant toute la durée de la course :

- o Mise en place des moyens techniques audio liés à la capture, l'enregistrement et la diffusion des sons sur les PC Presse de Paris et des Sables d'Olonne.
- o Sonorisation des PC Courses à Paris et aux Sables d'Olonne.

L'organisation de la course sera basée :

- Du 18 octobre au 9 novembre : aux Sables d'Olonne
- Du 10 novembre à l'arrivée des premiers concurrents (fin janvier 2009) au PC Course à Paris.
- A partir de l'arrivée des premiers concurrents et jusqu'à l'arrivée du dernier au PC Course des Sables d'Olonne.
- o Exploitation quotidienne 7 jours sur 7 entre 10h et 19h.
- o Astreinte 24h/24. Les personnels du titulaire du marché doivent pouvoir intervenir au sein des PC Presse Paris ou les Sables dans un délai de 2 heures.
- o Mise en ligne des sons dans la médiathèque grand public et dans l'espace média du site Internet de la course.
- o Distribution des sons auprès des radios et télévisions françaises et internationales.
- o Montage des sons en 2 versions : une pour les télévisions et les radios, la seconde pour Internet.

- **Avant le départ aux Sables d'Olonne :**

- Réalisation en collaboration avec l'équipe éditoriale et l'animateur radio du Vendée Globe de sons des 30 skippers participant à la course ainsi que des différentes personnes impliquées dans le Vendée Globe (Anciens vainqueurs, partenaires, chefs de projet, etc.). Ces sons devront être mis en ligne quotidiennement sur le site Internet de la course à destination du grand public et des médias.
- Sonorisation de l'espace dédié aux briefings avec les skippers ou les médias : à ce jour des briefings nécessitant une sonorisation sont prévus le 18 octobre, le 3 novembre, le 6 novembre et le 8 novembre. Mise en place des moyens techniques permettant une traduction simultanée du Français vers l'Anglais vers une centaine de kits écouteurs. Les briefings auront lieu dans une salle de cinéma.

- **Pendant la course :**

- Réalisation technique des vacations radios qui seront diffusées en direct sur le site internet de la course en qualité radio FM. Les vacations doivent être comparables en qualité et en dynamisme à une émission de radio. La réalisation technique doit donc être de grande qualité. La mission comprend la gestion des appels aux bateaux, la mise en communication des skippers avec la table des vacations, l'enregistrement des vacations, leur mise en ligne quotidienne sur le site Internet de la course à destination du grand public et des médias. Ce contenu doit être également mis en ligne encodé dans un format compatible avec le podcast.

Les vacations se dérouleront depuis :

- le PC Course de Paris du 10 novembre 2008 au 4 décembre 2008 et du 15 décembre 2008 à la fin janvier 2009,
 - le Salon Nautique de Paris du 5 décembre 2008 au 14 décembre 2008,
 - le PC Course des Sables d'Olonne de la fin janvier 2008 à l'arrivée du dernier concurrent.
- Enregistrement et mise en ligne quotidienne d'une chronique de 3 mn faite par l'animateur radio du Vendée Globe. Ce contenu doit être podcastable.
 - Réalisation technique d'une émission hebdomadaire de début de soirée, d'une durée de 1 heure diffusée en direct et en public du PC Course. Mise en ligne de cette émission sur le site internet de la course. Ce contenu doit être également mis en ligne encodé dans un format compatible avec le podcast..

- **A l'arrivée :**

- Réalisation technique des conférences de presse qui seront diffusées en direct sur le site Internet de la course. Mise en ligne quotidienne sur le site internet de la course à destination du grand public et des médias. Ce contenu doit être également mis en ligne encodé dans un format compatible avec le podcast.
- Sonorisation du PC Média afin de diffuser le son des conférences de presse.

- **Option :** Le prestataire pourra compléter, en option, son offre par des solutions complémentaires visant à dynamiser les vacations et le contenu du site Internet ainsi et/ou à exploiter les contenus des visioconférences prévues tant vers Internet que vers les médias.

Le titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des déplacements et à assister à toutes les réunions qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SAEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM Vendée, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 8 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
